



**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE L'ISLET  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LOUISE**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Louise le 7 avril 2026 à 20 h 00, en la salle du Conseil municipal, située au 80, route de la Station à Sainte-Louise et à laquelle sont présents :

- Siège #1 - Bruno Jean
- Siège #2 - Mireille Forget, assiste à la séance en visioconférence
- Siège #3 - Jenny Dufour
- Siège #4 - Marc-André Dufour
- Siège #5 - Patrick Hamel
- Siège #6 - Alain Bois

Tous formants quorum sous la présidence de Mme Véronique Brillant, mairesse. Est aussi présente, Mme Margot Rossignol à titre de directrice générale et greffière-trésorière.

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, Mme la mairesse déclare la séance ouverte.

**2026-04-01**

**2 - LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la lecture en a été faite à cette séance.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Jenny Dufour et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté et de laisser le point 13. VARIA ouvert.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
  - 3.1 - SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2026
- 4 - CORRESPONDANCE
  - 4.1 - PLAINTÉ DE ROBERT PELLETIER - 14 MARS 2026
  - 4.2 - PLAINTÉ DE LOUISE JONCAS ET ERNEST OUELLET - 3 AVRIL 2026
- 5 - RAPPORT DES COMITÉS
  - 5.1 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
  - 5.2 - SERVICE INCENDIE
  - 5.3 - CÈDRE
  - 5.4 - MARCHÉ AUX CAISSONS
  - 5.5 - BIBLIOTHÈQUE
    - 5.5.1 - CERTIFICAT DE RECONNAISSANCE DE L'ENGAGEMENT BÉNÉVOLE DE MARC-ANTOINE GAGNON
  - 5.6 - LOISIRS CULTURE ET FAMILLE
  - 5.7 - AUDIT
  - 5.8 - MRC - RÉUNION DES MAIRES
- 6 - PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES
  - 6.1 - ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS D'AVRIL 2026
- 7 - PÉRIODE DES QUESTIONS
- 8 - DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT
  - 8.1 - ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS - RECHERCHE DE FUITES DANS LE CADRE DE LA SQUEEP
  - 8.2 - ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES - MISE À JOUR DU DEVIS ET GESTION DE L'APPEL D'OFFRES DU REMPLACEMENT D'UN PONCEAU - ROUTE ELGIN
- 9 - ADOPTION DES RÈGLEMENTS
  - 9.1 - RÈGLEMENT NUMÉRO 353-2026 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX
- 10 - AVIS DE MOTION, DÉPÔTS ET PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÈGLEMENT
- 11 - AFFAIRES COURANTES
  - 11.1 - MUTUALISATION ADMINISTRATIVE DES SERVICES INCENDIE
  - 11.2 - CRÉATION D'UN CAMP DE JOUR INTERMUNICIPAL AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ROCH-DES-AULNAIES

- 11.3 - DÉSIGNATION DE FONCTIONNAIRES CHARGÉS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 305-2018 SUR LES NUISANCES
- 11.4 - AFFICHAGE D'UN POSTE, CRÉATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION, TENUE D'ENTREVUES ET NÉGOCIATION DES CONDITIONS D'EMBAUCHE
- 11.5 - RAPPORT D'APPROBATION DU BUDGET 2026 / OFFICE D'HABITATION KAMOURASKA-L'ISLET
- 11.6 - APPUI AU PROJET « TRADITIONS NORDIQUES » - COOP LES NÉO-ANCIENS
- 12 - DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS
- 13 - VARIA
- 14 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 15 - LEVÉE DE LA SÉANCE

### 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2026-04-02

#### 3.1 - SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2026

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prévu par le *Code municipal du Québec*, reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 3 mars 2026, en ont pris connaissance et ainsi dispensent d'en faire lecture.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Patrick Hamel et unanimement résolu d'adopter ledit procès-verbal, tel qu'il apparaît au Registre des procès-verbaux de la Municipalité.

### 4 - CORRESPONDANCE

2026-04-03

#### 4.1 - PLAINTÉ DE ROBERT PELLETIER - 14 MARS 2026

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu, les 14, 16 et 17 mars 2026, plusieurs communications de M. Robert Pelletier concernant les opérations de déneigement effectuées le 12 mars 2026 ainsi que celles réalisées subséquemment;

**CONSIDÉRANT QUE** ces communications font également état de doléances antérieures quant au suivi des plaintes ainsi que de commentaires à l'égard de la gestion exercée par des administrations précédentes;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Municipalité a pris connaissance de l'entièreté des communications des 14, 16 et 17 mars 2026.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Bruno Jean et unanimement résolu:

- **QUE** le Conseil municipal prenne acte des communications transmises par M. Robert Pelletier;
- **QUE** toute plainte formulée soit traitée selon les politiques administratives en vigueur.

2026-04-04

#### 4.2 - PLAINTÉ DE LOUISE JONCAS ET ERNEST OUELLET - 3 AVRIL 2026

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu, le 3 avril 2026, une communication de Mme Louise Joncas, conjointe de M. Ernest Ouellet, concernant des dommages causés au bord de leur terrain ainsi qu'à une pancarte de signalisation lors des opérations de déneigement;

**CONSIDÉRANT QUE** des vérifications effectuées par l'administration municipale permettent de constater la présence de dommages;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité reconnaît la nécessité d'intervenir afin de corriger la situation.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Marc-André Dufour et unanimement résolu:

- **QUE** le Conseil municipal prenne acte de la plainte reçue le 3 avril 2026;
- **QUE** la Municipalité reconnaisse les dommages causés au terrain concerné;
- **QUE** la Municipalité procède aux réparations nécessaires pour remettre les lieux en état avant la fin du printemps.

## **5 - RAPPORT DES COMITÉS**

### **5.1 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Hervé Labbé et Mario Caron renouvelle leur carte de secourisme en milieu de travail.

Le dernier mois fut occupé au déneigement, entretien et réparation des camions à neige.

Les travaux de la route Noël débiteront d'ici quelques semaines, suivi du rechargement des chemins.

### **5.2 - SERVICE INCENDIE**

Les pratiques conjointes avec les services incendie des municipalités voisines ont débuté.

Jason Joncas, nouveau pompier a reçu son bunker.

4 radios ont été commandées.

Les deux appareils respiratoires acquis en 2025 et qui ne sont maintenant discontinués ont été offert à la MRC des Érables. En attente d'une réponse.

Une soumission a été déposée pour l'achat d'uniformes.

### **5.3 - CÈDRE**

Une rencontre est prévue la semaine prochaine.

### **5.4 - MARCHÉ AUX CAISSONS**

Nous avons pu tester les nouvelles installations en cas de panne le 17 mars dernier.

Cela a bien fonctionné un moment soit de 4:45-8:45h, cependant quelques ajustements seront à faire avant l'été afin d'alléger le voltage; la thermopompe demandant trop d'énergie en période de récupération.

Nous avons eu la confirmation par M. Généreux que nous avons été retenus pour le programme d'emploi été Canada soit un poste à temps plein pour la période estivale.

Retour sur l'activité d'argile du 14 mars, activité supportée par la MRC.

17 participations, salle comble, de beaux commentaires sur cette activité.

Merci aux Loisirs pour le local.

Nous avons été en mesure de leur payer la location avec cette subvention ainsi que d'offrir une activité gratuite pour tous les groupes d'âges.

Problème de chiens près de la porte: un poteau avec un crochet sera installé à l'est du stationnement afin de rendre l'entrée agréable à tout le monde qui passe au marché.

Collaboration avec les Loisirs pour 2 événements pizzas, soit à la St Jean Baptiste ainsi que le vendredi du festival.

Les visites au 5-7 pizza ont été bonnes en mars et avril.

Ventes: Le printemps se fait tard, l'affluence de clients durant la période des sucres est toujours notable à ce temps-ci de l'année.

À suivre dans les prochaines semaines.

### **5.5 - BIBLIOTHÈQUE**

2026-04-05

#### **5.5.1 - CERTIFICAT DE RECONNAISSANCE DE L'ENGAGEMENT BÉNÉVOLE DE MARC-ANTOINE GAGNON**

**CONSIDÉRANT QUE** la Semaine de l'action bénévole se tiendra du 19 au 25 avril 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** cette semaine vise à reconnaître et à remercier les citoyennes et citoyens qui s'impliquent bénévolement au sein de leur communauté;

**CONSIDÉRANT QUE** le Réseau BIBLIO de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches a transmis à la Municipalité un certificat de reconnaissance soulignant l'engagement de Marc-Antoine Gagnon depuis cinq (5) ans.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Mireille Forget et unanimement résolu :

- **QUE** ce certificat soit remis officiellement à Marc-Antoine Gagnon par Véronique Brillant, mairesse;
- **QUE** la Municipalité profite de cette occasion pour exprimer sa reconnaissance envers toutes les personnes qui contribuent bénévolement au dynamisme de la communauté.

#### **5.6 - LOISIRS CULTURE ET FAMILLE**

Une ligue de jeunes joueurs de deck hockey est en formation. Les équipes voudraient s'inscrire aux événements du circuits jeunesse du comté de L'Islet.

#### **5.7 - AUDIT**

M. Alain Bois déclare avoir vérifié, le 2 avril 2026, l'ensemble des transactions effectuées au cours du mois de mars 2026 avec M. Bruno Jean. Les revenus et dépenses vérifiés sont conformes à la réalité.

#### **5.8 - MRC - RÉUNION DES MAIRES**

La MRC a adopté le Règlement numéro 05-2026 régissant certaines matières relatives à la gestion des obstructions de cours d'eau sur le territoire de la MRC de L'Islet.

Une augmentation des coûts reliés au transport adapté Accès L'Islet est à prévoir.

La MRC détient désormais la compétence en matière de tourisme.

### **6 - PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES**

2026-04-06

#### **6.1 - ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS D'AVRIL 2026**

Il est proposé par Mme Jenny Dufour et unanimement résolu d'approuver, telle que déposée, la liste des comptes payés au cours du mois de mars 2026 ainsi que la liste des comptes à payer pour le mois d'avril 2026, pour les montants suivants, savoir :

o Comptes payés au cours du mois de mars 2026:	55 190.48\$
o Comptes à payer pour le mois d'avril 2026:	8 918.10\$
o Total des salaires pour le mois de mars 2026:	20 375.67\$

Les listes de dépenses mensuelles et incompressibles sont disponibles, sur demande, au bureau municipal.

Les comptes payés et les salaires versés au cours du mois de mars 2026 et ceux à payer pour le mois d'avril 2026 ont été vérifiés par le Comité d'audit, le 2 avril 2026.

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, soussignée, Margot Rossignol, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes que les crédits budgétaires sont disponibles et suffisants pour assumer les dépenses apparaissant à la liste des comptes à payer et à celle des déboursés pour le mois d'avril 2026.

(signé) Margot Rossignol

Margot Rossignol  
Directrice générale et greffière-trésorière

### **7 - PÉRIODE DES QUESTIONS**

Deux questions sont posées en lien avec la bande d'asphalte manquante sur le chemin St-Joseph suite au changement d'un ponceau l'automne dernier ainsi qu'à savoir si des travaux de rapiéçage sont prévus cette été sur la même route.

### **8 - DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT**

2026-04-07

#### **8.1 - ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS - RECHERCHE DE FUITES DANS LE CADRE DE LA SQEEP**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Louise connaît des problèmes

de consommation et de pression sur son réseau d'aqueduc;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite procéder à une recherche de fuites sur son réseau d'aqueduc dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP);

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Nordikeau a déposé une offre de services professionnels le 3 avril 2026, portant le numéro OPT-26-0689, pour la réalisation de travaux de recherche de fuites par écoute systématique;

**CONSIDÉRANT QUE** cette offre prévoit notamment l'écoute de 100 % des points d'accès au réseau d'aqueduc afin de répondre aux exigences du MAMH;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût des services est établi à un montant forfaitaire de six mille sept cent cinquante dollars (6 750,00\$), taxes en sus;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal juge cette offre conforme aux besoins de la Municipalité.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Marc-André Dufour et unanimement résolu:

- **QUE** le Conseil municipal accepte l'offre de services professionnels de la firme Nordikeau portant le numéro OPT-26-0689;
- **QUE** la Municipalité autorise une dépense de six mille sept cent cinquante dollars (6 750,00\$) taxes en sus, pour la réalisation des travaux de recherche de fuites;
- **QUE** la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Margot Rossignol, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à cette offre de services;
- **QUE** cette dépense soit imputée au poste budgétaire approprié.

2026-04-08

## **8.2 - ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES - MISE À JOUR DU DEVIS ET GESTION DE L'APPEL D'OFFRES DU REMPLACEMENT D'UN PONCEAU - ROUTE ELGIN**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Louise souhaite procéder à la mise à jour du devis ainsi qu'à la gestion de l'appel d'offres dans le cadre du projet de remplacement d'un ponceau sur la route Elgin;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Bouchard Service-Conseil a déposé une offre de service le 16 mars 2026, portant le numéro 2100, pour la mise à jour du devis ainsi que la gestion complète de l'appel d'offres pour ledit projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût total des services est établi à mille trois cent trente-trois dollars et soixante et onze cents (1 333,71\$), taxes incluses;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal juge cette offre conforme aux besoins de la Municipalité.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Bruno Jean et unanimement résolu:

- **QUE** le Conseil municipal accepte l'offre de services de la firme Bouchard Service-Conseil portant le numéro de soumission 2100;
- **QUE** la Municipalité autorise une dépense de mille trois cent trente-trois dollars et soixante et onze cents (1 333,71\$) taxes incluses, pour la réalisation du mandat;
- **QUE** la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Margot Rossignol, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à cette offre de services;
- **QUE** cette dépense soit imputée au poste budgétaire approprié.

## **9 - ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

2026-04-09

### **9.1 - RÈGLEMENT NUMÉRO 353-2026 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Municipalité de Sainte-Louise a adopté, le 17 janvier 2023, le Règlement numéro 331-2023 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la «LEDMM»), toute municipalité doit, avant le 1<sup>er</sup> mai qui suit toute élection

générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

**CONSIDÉRANT QU'**une élection générale s'est tenue le 2 novembre 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ, 2021, c. 31) est entrée en vigueur le 5 novembre 2021 et qu'elle modifie le contenu obligatoire du *Code d'éthique et de déontologie des élus*;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus révisé;

**CONSIDÉRANT QUE** les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

**CONSIDÉRANT QUE** le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du Conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du Conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité, ce qui inclut les membres de son Conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

**CONSIDÉRANT QUE** l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

**CONSIDÉRANT QU'**une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du Conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

**CONSIDÉRANT QU'**en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du Conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du Conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

**CONSIDÉRANT QUE** ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

**CONSIDÉRANT QUE** tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du Conseil;

**CONSIDÉRANT QU'**il incombe à chaque membre du Conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné et qu'un projet de Règlement a été déposé et présenté par M. Bruno Jean à la séance ordinaire du Conseil municipal le 3 mars 2026.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Alain Bois et unanimement résolu d'adopter le *Règlement numéro 353-2026 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux*.

\*\*\* Voir texte complet au registre des règlements.

## **10 - AVIS DE MOTION, DÉPÔTS ET PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÈGLEMENT**

### **11 - AFFAIRES COURANTES**

2026-04-10

#### **11.1 - MUTUALISATION ADMINISTRATIVE DES SERVICES INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Louise reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

**CONSIDÉRANT QUE** les organismes municipaux de Saint-Cyrille-de-Lessard, Saint-Damase-de-L'Islet, Sainte-Félicité, Sainte-Louise, Saint-

Marcel, Tourville et la MRC de L'Islet désirent présenter un projet de mise en place d'une entente intermunicipale en fourniture de service de mutualisation administrative des services incendie dans le cadre du volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Marc-André Dufour et unanimement résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- **QUE** le Conseil de la Municipalité de Sainte-Louise s'engage à participer au projet de mutualisation administrative des services incendie;
- **QUE** le Conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- **QUE** le Conseil nomme la MRC de L'Islet organisme responsable du projet et autorise le dépôt du projet dans le cadre volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- **QUE** le Conseil désigne la mairesse, Mme Véronique Brillant, et la directrice générale, Mme Margot Rossignol pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

2026-04-11

### **11.2 - CRÉATION D'UN CAMP DE JOUR INTERMUNICIPAL AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ROCH-DES-AULNAIES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Louise reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

**CONSIDÉRANT QUE** les organismes municipaux de Saint-Roch-des-Aulnaies et Sainte-Louise désirent présenter un projet de mise en place de fourniture de service dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Jenny Dufour et unanimement résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- **QUE** le Conseil de la Municipalité de Sainte-Louise s'engage à participer au projet de création d'un camp de jour intermunicipal en saison estivale à compter de l'été 2026;
- **QUE** le Conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- **QUE** le Conseil nomme la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies organisme responsable du projet et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- **QUE** le Conseil désigne la mairesse, Mme Véronique Brillant et la directrice générale, Mme Margot Rossignol pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

2026-04-12

### **11.3 - DÉSIGNATION DE FONCTIONNAIRES CHARGÉS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 305-2018 SUR LES NUISANCES**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 305-2018 concernant les nuisances est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Louise;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 41 dudit règlement prévoit que certains employés de la municipalité peuvent être mandatés afin d'assurer l'application de celui-ci;

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun de désigner des fonctionnaires responsables de l'application de ce règlement.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Patrick Hamel et unanimement résolu:

- **QUE** le conseil municipal désigne les personnes suivantes à titre de fonctionnaires désignés chargés de l'application du règlement numéro 305-2018 sur les nuisances :

\* Marc-André Gagnon, fonctionnaire désigné

\* Thibaut Trapé, fonctionnaire désigné

- **QUE** ces fonctionnaires soient autorisés à appliquer les dispositions dudit règlement, incluant notamment l'émission de constats d'infraction, conformément aux pouvoirs qui y sont prévus;
- **QUE** cette désignation entre en vigueur à compter de l'adoption de la présente résolution.

2026-04-13

#### **11.4 - AFFICHAGE D'UN POSTE, CRÉATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION, TENUE D'ENTREVUES ET NÉGOCIATION DES CONDITIONS D'EMBAUCHE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite amorcer un processus de recrutement afin d'assurer la relève au poste de responsable des travaux publics, en prévision du départ à la retraite éventuel de l'employé actuellement en fonction;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de procéder à un processus de recrutement comprenant l'affichage du poste, la réception des candidatures, la tenue d'entrevues ainsi que la négociation des conditions d'embauche;

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun de former un comité de sélection afin d'assurer un processus rigoureux et impartial.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Alain Bois et unanimement résolu :

- **QUE** le Conseil municipal autorise la direction générale à procéder à l'affichage du poste de responsable des travaux publics;
- **QUE** soit formé un comité de sélection composé de la mairesse, de la direction générale et du conseiller Bruno Jean;
- **QUE** ce comité soit mandaté pour analyser les candidatures, convoquer les candidats retenus et tenir les entrevues;
- **QUE** le comité de sélection soit également autorisé à négocier les conditions d'embauche avec le candidat retenu;
- **QUE** le comité formule une recommandation au Conseil municipal;
- **QUE** l'embauche finale soit entérinée par résolution du Conseil municipal.

2026-04-14

#### **11.5 - RAPPORT D'APPROBATION DU BUDGET 2026 / OFFICE D'HABITATION KAMOURASKA-L'ISLET**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Office d'habitation Kamouraska-L'Islet a transmis par courriel, le 2 avril 2026, le rapport d'approbation du budget 2026, numéro 0085;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit rapport doit être accepté par la Municipalité.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Mireille Forget et unanimement résolu d'adopter le rapport d'approbation - Budgets 2026, numéro 0085, tel que déposé par l'Office d'habitation Kamouraska-L'Islet.

2026-04-15

#### **11.6 - APPUI AU PROJET « TRADITIONS NORDIQUES » - COOP LES NÉO-ANCIENS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Coop Les Néo-Anciens a déposé un projet intitulé « Traditions Nordiques » dans le cadre du programme de Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) de la MRC de L'Islet;

**CONSIDÉRANT QUE** cette coopérative, établie sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Louise, contribue activement à la mise en valeur des savoir-faire artisanaux liés au patrimoine forestier et aux pratiques traditionnelles;

**CONSIDÉRANT QUE** ses activités favorisent la transmission des connaissances et le maintien de pratiques culturelles toujours vivantes;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet « Traditions Nordiques » propose une démarche structurée de transmission et de mise en pratique de ces savoir-faire;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet présente un intérêt significatif sur les plans culturel et du développement local;

**CONSIDÉRANT QUE** la tenue de ces activités sur le territoire de la Municipalité génère des retombées positives, notamment en attirant des participants de diverses régions du Québec et en soutenant l'économie locale, incluant les commerces de proximité tels que le Marché aux Caissons.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Patrick Hamel et unanimement résolu:

- **QUE** le Conseil municipal de Sainte-Louise appuie le projet « Traditions Nordiques » porté par la Coop Les Néo-Anciens;
- **QUE** la Municipalité recommande à la MRC de L'Islet l'octroi d'un soutien financier dans le cadre du programme Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS);
- **QUE** la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à transmettre une lettre d'appui à cet effet.

#### **12 - DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS**

Chaque personne, siégeant comme élu au sein du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Louise doit divulguer toute obligation, tout engagement, toute relation ou tout intérêt qui pourrait constituer un conflit d'intérêts, ou qui pourrait être perçu comme tel, dans le cadre de ses opérations pour lesquelles il obtient un appui moral ou financier de la part de la Municipalité.

Aucun conflit d'intérêt n'est à déclarer.

#### **13 - VARIA**

#### **14 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est formulée et/ou adressée aux membres du Conseil.

2026-04-16

#### **15 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT** que tous les items à l'ordre du jour ont été discutés.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Marc-André Dufour et unanimement résolu que la séance soit levée. Il est 20h33.

(signé) Véronique Brillant  
Véronique Brillant  
Mairesse

(signé) Margot Rossignol  
Margot Rossignol  
Directrice générale  
et greffière-trésorière

Je, soussignée, Véronique Brillant, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

(signé) Véronique Brillant  
Véronique Brillant  
Mairesse

